

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°56/2024

Portant réglementation de la circulation et le stationnement
sur parking de la mairie

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème}
partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

En raison de la mise en place du repas des aînés, le parking de la mairie sera
fermé du vendredi 24 mai 2024 à 08h00 au dimanche 26 mai 2024 à 20h00.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sont interdits et seront
considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout
stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et/ou abusif sera soumis à la mise
en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la mairie

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : - Monsieur le Maire de SERNHAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 29/04/2024

Le Maire

Gaël DUPRET

PROCESSION DU 22/04/2024
M. LE MAIRE

